



9^{ème} festival Photo Atout Sud

Règlement du concours photo 2019

Article 1 : Organisation du concours

Dans le cadre de son festival photo qui se déroulera du 15 mars au 13 avril 2019, l'association des commerçants du centre commercial E. Leclerc Atout Sud (A.E.C.C.A.T.) située 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé propose son 9^{ème} concours photo sur le thème : « SCÈNE DE VIE ».

Ce concours est organisé par un comité composé de : Thierry et Gaëlle Cosnard, Daniel Auduc, Thierry Mézerette, Charles Marion, Aurélien Mahot et Sylviane Bourges.

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous, photographes amateurs et professionnels. Les membres de l'organisation du festival, les photographes invités et les membres du jury ne peuvent participer au concours.

La participation au concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur le mineur.

En participant au concours, chaque participant garantit :

- qu'il est l'auteur de la photo présentée. La photographie devra être une œuvre originale. L'organisateur ne sera pas considéré comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo.
- qu'il dispose de l'accord écrit des personnes photographiées lorsque leur photo peut mettre en cause le droit des personnes sur leur image. Toute photographie représentant une ou plusieurs personnes identifiables sera présentée sous l'entière responsabilité de son auteur.

Article 3 : Catégorie et thème

Le concours comprendra une seule catégorie composée des photographes amateurs et professionnels sans distinction. Le thème de cette 9^{ème} édition du concours du festival photo Atout Sud est « SCÈNE DE VIE ».

Article 4 : Comment participer ?

Inscription et dépose des photos possible jusqu'au 13 janvier 2019, 23h59. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation. L'inscription validée et la réception de la (des) photo(s) seront confirmées par l'envoi d'un mail automatique.

Pour vous inscrire et envoyer vos photos, 2 possibilités :

- Via le site internet www.festivalphoto-atoutsud.fr, à l'onglet « concours ». (l'acceptation du règlement est obligatoire.
- Sur support CD ou clé USB à l'adresse : AECCAT, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommage ou perte des supports pendant l'envoi.

Chaque participant peut déposer 2 photos maximum. Cependant, une seule photo par participant, pourra être exposée parmi les 20 sélectionnées.

Le fichier (ou les fichiers) doit être transmis via le site internet www.festivalphoto-atoutsud.fr (onglet « concours ») Le poids de chaque fichier est limité à 2mo. Si la photo est sélectionnée, le candidat s'engage à transmettre au Festival Photo, la photo en HD, lors de la demande par mail, de ce dernier. S'il ne peut fournir la photo en haute définition, sa participation ne pourra pas être retenue.

La photographie devra être renommée de la façon suivante :

Nom_prenom1 (ou 2) Attention, ne pas mettre de caractères accentués (Ex : reneDupont1 ; reneDupont2)

Par soucis d'impartialité lors du choix des photos par le jury, les photos signées ou contenant des éléments distinctifs de l'auteur, ne peuvent être acceptées.

Article 5 : Promotion du concours et propriété intellectuelle

En participant à ce concours, l'auteur d'une photographie sélectionnée, autorise les organisateurs à utiliser son nom et sa photo pour toute opération liée au présent concours (exposition, publication, presse, site du festival, réseaux sociaux...). Le comité d'organisation s'engage à ne pratiquer aucune exploitation de la photo en dehors de celle relative à la promotion du festival.

L'auteur conserve la propriété intellectuelle des photos. Le comité d'organisation ne pourra donc utiliser les photos sélectionnées que dans le cadre du festival photo, sans modification et avec les noms des auteurs.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits.

Article 6 : Calendrier

Inscription et dépôt des photos possibles jusqu'au 13 janvier 2019 à 23h59.

Sélection de 20 photos par le jury dans le mois suivant la clôture des inscriptions (les participants sélectionnés par le jury seront avertis par mail).

Ces 20 photos sélectionnées seront exposées et soumises au vote du public du 15 mars au 06 avril 2019 lors du festival photo.

Annonce des résultats des votes à partir du 8 avril 2019 (les participants seront avertis par mail).

Les trois premiers sélectionnés seront mis en avant dans la galerie Atout sud.

Article 7 : Jury

Un jury indépendant composé de la Présidente de l'Association des Commerçants du Centre Commercial E. Leclerc Atout Sud, d'un membre du comité d'organisation et de 3 invités (2 photographes professionnels et 1 amateur) sélectionnera 20 photos qui seront ensuite soumises au vote du public.

Le jury jugera les photos sur le respect du thème, la composition et l'originalité.

Article 8 : Dotation

Les 3 premiers sélectionnés par le public seront récompensés :

- Le 1^{er} prix : Un box cadeau d'une valeur de 189,90€
- Le 2^{ème} prix : Une box cadeau d'une valeur de 119,90€
- Le 3^{ème} prix : Une box cadeau d'une valeur de 69,90€

Article 9 : Informatique et libertés

Les informations nominatives communiquées par les participants sont indispensables au traitement des participations par les organisateurs. Ces informations ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou de retrait des informations les concernant à l'adresse suivante : Association des Commerçants du centre Commercial E. Leclerc Atout sud, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé. Les données personnelles seront traitées conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Article 10 : Application du règlement

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement (les cas non prévus par exemple) sera tranchée souverainement par le comité d'organisation. Le comité d'organisation est le seul compétent pour trancher tout litige relatif à l'application dudit règlement. Il ne saurait être responsable de tout fait qui ne lui serait imputable, notamment un éventuel retard dans la distribution du courrier, ni en cas de force majeure ou de tout événement imprévu susceptibles de perturber, modifier ou d'annuler le concours.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'Association des Commerçants du centre Commercial E. Leclerc Atout sud, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 11 : Mise à disposition du règlement

Le règlement est consultable et téléchargeable sur le site **www.festivalphoto-atoutsud.com** et peut être adressé à toute personne qui en fait la demande par écrit à l'adresse suivante : Association des Commerçants du Centre Commercial E. Leclerc Atout sud, 1 rue Ordronneau, 44406 Rezé

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du règlement complet, en toutes ses dispositions.

Association des Commerçants du Centre Commercial E. Leclerc Atout Sud, 1 rue Ordronneau, 44406 REZE